

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025
Affichage : 28/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 15/2025**

Nombre de membres :



Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

SEANCE DU 28 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE CONVOCATION : 21 mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET - M. CARNUS - M. GRANDGONNET – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN CHARPENTIER

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME - Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL - Mme REMESY - M. GOUASMI – M. TINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG (SMEPE)

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 63/2020 en date du 11 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune avait désigné Monsieur Eric Billet membre titulaire au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang, et monsieur Patrice Grandgonnet en qualité de membre suppléant à ce même syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Eric Billet en date du 20 mars 2025 de ses fonctions de délégué titulaire au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang, accepté par le préfet le 25 mars 2025 et à la démission de Monsieur Patrice Grandgonnet en date du 20 mars 2025 de ses fonctions de délégué suppléant notifié au Président du Syndicat le 21 mars 2025, il convient de procéder à leur remplacement et à une nouvelle élection pour désigner les nouveaux délégué(e) titulaire et délégué(e) suppléant(e), issu(e)s du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de ce syndicat, conformément aux statuts du syndicat mixte Entre Pic et Etang annexés à l’arrêté préfectoral du 9 décembre 2005.

Monsieur Fenoy explique au conseil municipal que conformément à l’article L.2121-33 du CGCT, *la fixation de la durée des fonctions assignées aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* Au regard de l’article L. 2121-33 du CGCT, il revient donc au conseil municipal de décider par délibération de la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Il précise qu’en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour, et à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L.2122-7 CGCT).

Il est précisé que tout conseiller municipal peut se porter candidat afin de siéger au sein des organismes extérieurs. En conséquence, les candidatures seront enregistrées jusqu’à l’ouverture du scrutin.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte conformément à l’article L5711:1 du Code Général des collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Monsieur Éric Billet se porte candidat délégué titulaire.
Monsieur Patrice Grandgonnet se porte candidat délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.
Le conseil municipal accepte à **l'unanimité** le scrutin à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-33 ; L 5211-7 ; L5711-1

Vu les statuts du syndicat Mixte Entre Pic et Etang annexés à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005,

Vu les démissions enregistrées, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat

Considérant que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants du conseil municipal au SMEPE,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de procéder à l'élection à main levée,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte entre Pic et Etang,

Nombre de poste à pouvoir : **un délégué titulaire et un délégué suppléant**

Est candidat pour le siège de titulaire :

Monsieur Eric Billet

A main levée, **a obtenu** :

- Monsieur Eric Billet : 18 voix / 1 abstention

Monsieur **Eric Billet** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu **délégué titulaire**.

Est candidat pour le siège de suppléant :

Monsieur Patrice Grandgonnet

A main levée, **a obtenu** :

- Monsieur Patrice Grandgonnet : 18 voix / 1 abstention

Monsieur **Patrice Grandgonnet** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu **délégué suppléant**.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Fabrice Fenoy

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



Le secrétaire de Séance
Gille Cannat

